

# Concept cantonal de pédagogie spécialisée

Le Concept cantonal de pédagogie spécialisée, adopté par le Conseil d'Etat le 10 décembre 2014, apporte un certain nombre d'innovations au profit des enfants du canton ayant des besoins particuliers. Cependant ce n'est en rien une révolution, sachant que le Valais sert régulièrement de référence dans ce domaine.

Ainsi que le souligne Michel Délitroz, chef de l'Office de l'enseignement spécialisé (OES), «ce Concept découle de la RPT1 (répartition des charges entre Confédération et cantons) et il est lié à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 8 octobre 2008, auquel actuellement 16 cantons ont adhéré». Et d'ajouter: «C'est dans ce contexte que le Canton du Valais a réuni un panel de partenaires concernés par le domaine afin d'élaborer le cadre général pour l'ensemble des mesures à l'intention des enfants, allant des études dirigées au placement institutionnel, en passant par les mesures pédo-thérapeutiques.»

## Domaines concernés

Le Concept cantonal concerne l'éducation précoce spécialisée (0-6 ans), la logopédie, la psychomotricité, le conseil et le soutien ainsi que l'enseignement spécialisé, ce qui contribue à intensifier les relations entre le Service de l'enseignement (SE) et le Service cantonal de la jeunesse (SCJ).

[www.vs.ch/enseignement](http://www.vs.ch/enseignement)  
[www.vs.ch/scj](http://www.vs.ch/scj)



Denise Lamon

Romaine  
Schnyder

Michel Délitroz

## Harmonisation, coordination et proximité

L'harmonisation des pratiques dans l'ensemble du Valais était l'un des objectifs de ce Concept cantonal. Pour Romaine Schnyder, directrice du Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA) et adjointe du chef du SCJ, «l'amélioration principale concerne la coordination de l'analyse des besoins qui a été renforcée et systématisée, de façon à éviter l'empilement des mesures, sans qu'il y ait une réflexion approfondie sur le développement global de l'enfant». Cette meilleure coordination vise à prioriser les mesures et à éviter la multiplicité des partenaires autour de l'enfant. Le développement du principe de proximité a entre autres pour but de limiter les pertes de temps. Et Michel Délitroz de souligner: «La proximité va de pair avec la coordination qui devrait permettre de voir comment l'enfant évolue dans son contexte familial ou scolaire, de façon à ce que les pro-

fessionnels puissent établir des propositions pour les parents, dans une approche globale.» Selon lui, «il est important de sortir de l'approche dogmatique entre intégration et séparation, les situations devant être prises en compte de cas en cas».

## De 0 à 20 ans

Avec le Concept cantonal, dans un souci de verticalité, les jeunes de 0 à 20 ans ont droit aux prestations de pédagogie spécialisée. Ainsi que l'explique Denise Lamon-Bruttin, cheffe de l'Office éducatif itinérant (OEI), «dans l'accord intercantonal, différents secteurs engagés dans la réponse aux besoins des enfants ont été unis dans une même réflexion, dont l'éducation précoce spécialisée, ce qui va contribuer à renforcer les synergies et améliorer la transition avec l'école». «Ce concept est en phase avec la nouvelle loi sur l'enseignement primaire, avec la nouvelle loi sur le cycle d'orientation ainsi qu'avec les lois sur le

personnel et le traitement du personnel enseignant qui précisent le rôle des directions d'école», relève Michel Délitroz. Le Concept cantonal de pédagogie spécialisée assure aussi la transition avec le plan stratégique pour adultes, développé par le Service de l'action sociale.

### Des guichets uniques mieux identifiés

Un guichet unique est instauré, ou plus exactement deux.

Concernant le préscolaire, toutes les demandes des parents, des partenaires, dont les pédiatres, sont à adresser au SCJ. Comme le reconnaît Romaine Schnyder, «*actuellement il est parfois compliqué de trouver la bonne personne pour un diagnostic ou une prise en charge, alors que désormais c'est le SCJ qui s'en occupe.*» De l'avis de Denise Lamon-Bruttin, «*le rôle du coordinateur, attribué à chaque situation, est rassurant, car, avec son regard externe, il a davantage de recul pour garantir la mise en place d'un projet cohérent en fonction des véritables besoins de l'enfant.*»

Pour les enfants en âge scolaire, ce sont les directions d'école qui assurent la coordination des mesures. «*La Direction ne va pas devenir spécialiste de la pédagogie spécialisée, par contre, elle jouera un rôle de plate-forme, avec évidemment le soutien de l'OES et du CDTEA, selon des modalités en construction*», précise Michel Délitroz. «*Certaines directions ont déjà mis en place ce système et les retours sont largement positifs, notamment au niveau de l'amélioration des échanges d'information*», constate Romaine Schnyder.

Si la procédure est standardisée, les réponses sont plurielles. Et il s'agit toujours d'une co-construction avec les représentants de l'autorité parentale qui sont associés à toute la procédure d'attribution de mesure de pédagogie spécialisée.

### Une procédure d'évaluation standardisée (PES)

L'introduction de la PES est liée à la distinction plus nette entre mesures ordinaires et mesures renforcées.

Pour le domaine scolaire, les mesures ordinaires d'aide et d'enseignement spécialisé seront attribuées aux établissements selon une dotation annuelle et placées sous la responsabilité d'attribution des directions d'école. Par contre, pour les mesures renforcées, qui nécessitent notamment une longue durée d'intervention et une intensité soutenue, ce sont les conseillers pédagogiques de l'OES qui assurent la conduite de la procédure d'évaluation, en réunissant les avis des personnes connaissant bien l'enfant. «*Dans ce cas, la décision et l'allocation des mesures sont individuelles*», observe le chef de l'OES.

Pour l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la psychomotricité, la tâche de coordination de la PES, pour les mesures renforcées qui durent plus de 3 ans ou qui dé-

passent 160 heures, est confiée aux psychologues du Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent.

### Introduction progressive

Le Concept cantonal de pédagogie entrera progressivement en vigueur dès août 2015. Dans un premier temps, l'introduction est prévue dans le cadre financier actuel, sans moyens complémentaires, ce qui n'inquiète ni la directrice du CDTEA, ni la responsable de l'OEI, et pas davantage le chef de l'OES, qui sont d'avis que les ressources actuelles seront mieux allouées grâce à cette meilleure coordination.

Pour la suite des travaux en lien avec la pédagogie spécialisée, il s'agira de développer un concept cantonal pour la surdité en Valais, d'améliorer l'organisation de la logopédie, notamment en fonction du critère de la proximité, de former et d'informer les directions d'école, etc. A suivre donc.

Nadia Revaz •

### S'il fallait retenir trois forces du Concept cantonal de pédagogie spécialisée ?

#### Jean-Marie Cleusix, chef du Service de l'enseignement

«Premièrement le Concept cantonal de pédagogie spécialisée remet l'école et la proximité au centre du dispositif, puisque l'essentiel passe par les directions d'école. Deuxièmement, il assure la continuité de 0 à 20 ans, et la collaboration SE-SCJ devrait améliorer le suivi des mesures. Et le troisième élément important à relever concerne l'étroite collaboration prévue entre des professionnels de la santé et l'école, via notamment l'Office de l'enseignement spécialisé.»



#### Christian Nanchen, chef du Service de la jeunesse

«Une des forces de ce concept est qu'il prend en compte l'enfant dans sa globalité et demande à l'ensemble des personnes qui concourent à sa prise en charge de collaborer. Les professionnels ne peuvent plus envisager leurs interventions dans une logique en silo et doivent appréhender la problématique de l'enfant de manière transversale. La troisième force de ce concept consiste à optimiser le partenariat entre le Service cantonal de la jeunesse et l'Ecole.»

